

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 183/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de renaturation de la Thalie – rue Charles Dodille

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise THIVENT SA, domiciliée 630 route de La Clayette 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de renaturation de la Thalie, rue Charles Dodille, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 28 septembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, l'entreprise THIVENT SA est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue Charles Dodille afin d'effectuer les travaux de renaturation de la Thalie.

Pendant la durée des travaux, la voie de circulation dans le sens montant à partir du giratoire sera supprimée, rue Charles Dodille.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise THIVENT SA et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 16 septembre 2026.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 18.09.2026